



## Reconnaissance paternelle

Par **Angejean**, le 11/09/2014 à 23:33

Bonjour.

Je n'ai pas été reconnu lors de ma naissance par mon père biologique. J'ai donc été élevé par ma mère. Au jour d'aujourd'hui j'ai 35 ans et je n'ai qu'une seule envie celle de faire un procès à mon père afin de lui demander une compensation financière. Je ne veux pas porter son nom. Je voudrais savoir si c'est encore possible en sachant que je suis autonome financièrement!

Est il encore possible pour moi de faire quelque chose ou est-ce trop tard?

Par **ravenhs**, le 11/09/2014 à 23:59

Bonsoir,

Pour **contraindre** un parent à faire reconnaître son lien de filiation (avec les conséquences financières qui en découlent), il n'y a que l'action en recherche de paternité qui est envisageable. Malheureusement dans votre cas, l'action est prescrite car même en envisageant le cas le plus favorable l'action s'est prescrite lorsque vous aviez 28 ans.

Néanmoins, la reconnaissance (qui est un acte **volontaire** et qui émane du parent) est possible à tout âge.

Bien cordialement.